

# ARRÊTÉ DU MAIRE

22 / 2722

**TEMPORAIRE INTERDISANT LE  
STATIONNEMENT SUR LES QUATRE  
PLACES DE PARKING AU DROIT DU  
CARRÉ D'ART DU VENDREDI 23  
SEPTEMBRE 2022 À 20H AU SAMEDI 24  
SEPTEMBRE 2022 À 14H LORS DE LA  
MATINÉE D'ACCUEIL DES NOUVEAUX  
MONTGERONNAIS**

Le Maire de la Ville de Montgeron,  
Conseillère régionale d'Île-de-France,

**Vu** la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions,  
**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,  
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 relatif aux pouvoirs de police du Maire concernant les voies privées ouvertes au public et l'article L.2213-2,  
**Vu** l'Article R 610-5 du Code Pénal,  
**Vu** l'Article R 417.10 du Code de la Route,  
**Considérant** qu'il est nécessaire d'interdire et de déclarer gênant le stationnement sur les quatre places de parking au droit du Carré d'Art à l'occasion de la matinée d'accueil des nouveaux Montgeronnais, du vendredi 23 septembre 2022 à 19h au samedi 24 septembre 2022 à 14h,

## ARRÊTE

- Article 1.** Le stationnement des véhicules de toutes catégories sera interdit sur les quatre places de parking au droit du Carré d'Art, situé 2 rue des Bois à Montgeron, du vendredi 23 septembre 2022 à 19h au samedi 24 septembre 2022 à 14h, à l'occasion de la matinée d'accueil des nouveaux Montgeronnais.  
Tout véhicule ne respectant pas cette réglementation de stationnement sera déclaré gênant et évacué en fourrière par les services compétents.  
Les frais engagés seront à la charge exclusive du propriétaire dudit véhicule.
- Article 2.** Seuls seront autorisés à stationner, les véhicules appartenant aux services de secours et de sécurité ainsi que les véhicules des entreprises choisies par la ville pour assurer cette manifestation.
- Article 3.** Ampliation du présent arrêté est transmise à :  
Monsieur le Commissaire de la police nationale,  
Madame le Chef de service de la police municipale.
- Article 4.** Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron, est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron, le 09 SEP. 2022



**Sylvie CARILLON**  
Maire de Montgeron  
Conseillère régionale d'Île-de-France